Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 062-216202713-20261007-DEL2026_46-DE

COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mercredi 07 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis à la mairie de Dohem, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M DAMBRUNE David, Maire de Dohem, dûment convoqués le 29 septembre 2026.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Frédéric LELEU, Anthony GOMEL, Justine HILMOINE, Philippe CARLIER, Noémie DELATTRE, Fabienne DILLY, Jacky FACON, Emilie HUGOT, Leslie FOUACHE , Auxence Garache (arrivé à 19h10 ne prend pas part à la 1er délibération)

Était excusé(e) : Doriane Delhez donne pouvoir à David Dambrune, Joseph Carlier

Secrétaire de séance : Philippe Carlier

Assistait également : Angélique BROUSSART

PRÉSENT : 13 POUR : 12+1 par procuration CONTRE : 1 ABSTENTION :0

Délibération n°46/2026 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment son article **L.332-13** ;
- le budget communal ;
- le tableau des emplois de la commune ;

Considérant

Que les besoins des services municipaux peuvent nécessiter, afin d'assurer la continuité du service public, le remplacement temporaire d'agents territoriaux momentanément indisponibles ;

Que l'article **L.332-13 du Code général de la fonction publique** permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux indisponibles en raison notamment d'un congé régulièrement accordé ;

Que le contrat conclu à ce titre soit un contrat à durée déterminée et qu'il peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent territorial à remplacer ;

Qu'il convient, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels lorsque la situation le justifie ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 062-216202713-20261007-DEL2026_46-DE

DÉCIDE :

Article 1 – Autorisation de recrutement

D'autoriser **Monsieur le Maire** à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux momentanément indisponibles, conformément aux dispositions de l'article **L.332-13 du Code général de la fonction publique**.

Ces recrutements pourront notamment intervenir en cas d'absence résultant d'un congé régulièrement accordé à l'agent, lorsque la continuité du service public le justifie.

Article 2 – Nature des fonctions

Les agents contractuels recrutés seront affectés aux fonctions correspondant à l'emploi occupé par l'agent à remplacer ou, lorsque cela est nécessaire au fonctionnement du service, à des fonctions correspondant à un besoin de remplacement équivalent.

Le niveau de recrutement et les conditions de rémunération seront déterminés en fonction des fonctions exercées, des qualifications requises et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Article 3 – Durée des contrats

Les contrats seront conclus pour une **durée déterminée**, correspondant à la durée nécessaire au remplacement de l'agent indisponible.

Ils pourront prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service.

Ils pourront être renouvelés par décision expresse, **dans la limite de la durée de l'absence de l'agent territorial à remplacer**, conformément à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Article 4 – Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail de l'agent contractuel recruté sera fixée en fonction de la durée de travail correspondant à l'emploi occupé par l'agent remplacé et des nécessités du service.

Article 5 – Rémunération

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par Monsieur le Maire dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, en tenant compte notamment des fonctions exercées, des qualifications requises et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget communal.

Article 7 – Délégation au Maire

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à **Monsieur le Maire** pour :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 062-216202713-20261007-DEL2026_46-DE

- Procéder aux recrutements nécessaires ;
- Déterminer les conditions de recrutement dans le respect de la présente délibération ;
- Signer les contrats correspondants ainsi que leurs éventuels renouvellements ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 13/10/2026
et publication le 13/10/2026

Dohem, le 08/10/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

Le Maire, D.DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

MAIRIE DE DOHEM 62380

Le secrétaire de séance